

Committee on the Application of Standards

Commission de l'application des normes

Comisión de Aplicación de Normas

CAN/PV
Serious failure
03.06.25

113th Session, Geneva, 2025

113^e session, Genève, 2025

113.^a reunión, Ginebra, 2025

Warning: this document is a draft and may contain omissions or errors. It is made available solely for the purpose of verification and correction. Persons referred to in this document are not to be regarded as bound by statements attributed to them. The ILO declines all responsibility for any errors or omissions which this document may contain, or for any use which may be made of it by third parties.

Avertissement: ce document est un projet, qui peut comporter des omissions ou des erreurs et n'est rendu public qu'à des fins de vérification et de rectification. Les mentions contenues dans ce document provisoire n'engagent pas les personnes dont les propos sont rapportés. La responsabilité du BIT ne saurait être engagée à raison des éventuelles erreurs et omissions entachant ce document, ou de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

Advertencia: el presente documento es un proyecto y puede contener omisiones o errores. Solo se publica a efectos de comprobación y rectificación. Las declaraciones que se atribuyen en el presente documento provisional a las personas citadas en él no comprometen su responsabilidad. La OIT queda exenta de toda responsabilidad respecto de cualquier error u omisión que pudiera figurar en el presente documento o que pudiera derivarse del uso del documento por terceros.

Quatrième séance, 3 juin 2025, 15 h 36

Fourth sitting, 3 June 2025, 3.36 p.m.

Cuarta sesión, 3 de junio de 2025, 15.36 horas

Président: M. Tabai
Chairperson: Mr Tabai
Presidente: Sr. Tabai

Discussion des cas de manquements graves des États Membres à leurs obligations de faire rapport et à leurs autres obligations liées aux normes

Cases of serious failure by Member States to respect their reporting and other standards-related obligations

Casos de incumplimiento grave por los Estados Miembros de la obligación de enviar memorias o de otras obligaciones relativas a las normas

Président – Avant de donner la parole aux vice-présidents pour leurs remarques initiales,
je voudrais revenir sur les méthodes de travail de la commission lorsqu'elle traite les cas de

manquements graves des États Membres à leurs obligations de faire rapport et à d'autres obligations liées aux normes.

La commission a établi des critères spécifiques pour déterminer ce qui constitue un «manquement grave». Ces critères sont contenus dans le document D.1, qui est disponible sur la page Web de la commission. Les cas de manquements graves ont été identifiés par la commission d'experts dans les parties pertinentes de son rapport général. Il convient de rappeler les critères qui ont été appliqués:

- aucun rapport sur les conventions ratifiées n'a été fourni au cours des deux dernières années ou plus;
- les premiers rapports sur des conventions ratifiées n'ont pas été fournis depuis au moins deux ans;
- «Appels urgents»: manquement à l'envoi de rapports sur l'application des conventions ratifiées depuis au moins trois ans;
- aucun rapport demandé au titre de l'article 19, paragraphes 5, 6 et 7, de la Constitution sur des conventions non ratifiées ou des recommandations n'a été fourni au cours des cinq dernières années;
- aucune information fournie concernant les mesures prises en vue de la soumission aux autorités compétentes des instruments adoptés lors des sept dernières sessions de la Conférence en application de l'article 19 de la Constitution;
- aucune information reçue concernant la totalité ou la majorité des observations ou des demandes directes formulées par la commission d'experts, au sujet desquelles une réponse avait été demandée pour la période considérée;

- le gouvernement n'a pas, au cours des trois dernières années, indiqué les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs auxquelles, conformément à l'article 23, paragraphe 2, de la Constitution, ont été communiquées copies des rapports et informations adressés au Bureau.

Afin de tenir compte des développements récents depuis la session de la commission d'experts, des informations actualisées sur les pays concernés ont été fournies à la commission dans le document CAN/D/SF, qui a été publié hier. Ce document tient compte du fait que certains gouvernements ont soumis les informations et les rapports requis depuis lors et sortent par conséquent de la liste. Le document compile par ailleurs, dans la partie V, les informations écrites reçues des gouvernements concernant ces manquements.

Les représentants des gouvernements des pays mentionnés dans le présent document et qui se sont inscrits sur la liste des orateurs seront invités à fournir des informations et des explications à la commission. Lorsqu'ils prennent la parole, les gouvernements sont priés de fournir des informations sur tous les cas de non-respect en une seule déclaration. Les gouvernements concernés peuvent, en particulier, souligner les difficultés qu'ils rencontrent pour s'acquitter de leurs obligations et indiquer les domaines dans lesquels l'assistance et la coopération technique de l'OIT peuvent être souhaitables. De telles informations permettraient à la commission de mieux comprendre la situation dans les pays et seraient utiles au Bureau pour répondre aux demandes des gouvernements.

À la fin de la discussion, je redonnerai la parole aux deux vice-présidents pour leurs remarques finales, après quoi je présenterai le projet de conclusions pour adoption par la commission, conformément à ses méthodes de travail.

Je vais maintenant ouvrir la discussion en invitant les deux vice-présidents à faire leur déclaration liminaire. Je donne la parole à M^{me} Ann Vermorgen, porte-parole du groupe des travailleurs, pour ses remarques liminaires. Madame, vous avez la parole.

Membres travailleurs – Le respect des obligations de faire rapport est fondamental au bon fonctionnement de notre Organisation. Ce n'est pas pour rien que ces obligations sont contenues dans la Constitution de l'OIT.

Le travail de l'OIT, et plus particulièrement celui de notre commission, repose sur les rapports fournis par les États Membres, ainsi que sur les observations transmises par les syndicats et les organisations d'employeurs. Les manquements à ces obligations perturbent fortement le bon fonctionnement des nombreux domaines d'action de l'OIT. Ils ont pour conséquence que l'OIT n'est pas en mesure d'évaluer la mise en œuvre de ces instruments dans les États Membres et de leur apporter le soutien nécessaire. Or s'assurer de la mise en œuvre effective des instruments de l'OIT, c'est s'assurer du respect de la dignité et des droits que les travailleurs doivent retirer des instruments de l'OIT.

Il est indispensable de rappeler le caractère fondamental du respect de ces obligations aux États Membres concernés et de les inviter à tout mettre en œuvre pour respecter ces obligations, et ce dans les plus brefs délais, le cas échéant avec l'assistance du bureau de l'OIT. Un nombre important d'États Membres ont été invités à nous présenter des explications écrites quant aux manquements graves aux obligations de faire rapport et à d'autres obligations liées aux normes. Cela témoigne de l'ampleur du travail qu'il nous reste à réaliser.

En ce qui concerne le nombre de rapports transmis, nous devons constater un léger recul par rapport à l'année dernière. En revanche, nous constatons une amélioration quant au délai de transmission des rapports. Nous ne pouvons qu'encourager Les États Membres à renforcer

cette tendance. Nous savons que les transmissions tardives de rapports impactent fortement le bon fonctionnement de la commission d'experts. La transmission régulière des rapports est essentielle au dialogue qui doit se nouer entre l'OIT et les États Membres.

Un certain nombre d'États Membres restent en défaut de transmettre les rapports demandés au titre de l'article 22 de la Constitution, et ce depuis plus de deux ans: 14 États Membres étaient dans cette situation au moment de la publication du rapport de la commission d'experts. Un État Membre, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, a entre-temps régularisé la situation et nous l'en remercions.

Les réponses apportées aux observations ou aux demandes formulées par les organes de contrôle de l'OIT sont fondamentales pour continuer à nourrir le dialogue qui se nouent entre l'OIT et ses États Membres. Il arrive malheureusement que certains États Membres ne donnent aucune suite à ces observations ou ces demandes. À la publication du rapport, 14 États Membres n'avaient pas répondu à la plupart, voire à l'ensemble des observations et demandes directes formulées.

La réponse aux interpellations des organes du système de contrôle de l'OIT est fondamentale et témoigne de la valeur que les mandants de l'OIT attachent au dialogue avec eux. Entre-temps, 15 États Membres ont régularisé la situation. Nous les encourageons à poursuivre sur cette voie et invitons les autres États Membres à également y donner suite, le cas échéant en recourant à l'assistance technique de l'OIT.

La procédure d'appels urgents mise sur pied par la commission d'experts en collaboration avec le Bureau a fait ses preuves ces dernières années. Cette initiative contribue de manière décisive à améliorer le respect des obligations de faire rapport des États Membres. Cette procédure permet d'examiner au fond un cas sur la base d'informations publiquement

accessibles. Ceci envoie le message clair que le défaut de faire rapport ne peut en aucun cas être une échappatoire à l'exercice du contrôle du respect des instruments de l'OIT dans le pays concerné, particulièrement à l'égard des États Membres qui volontairement ne jouent pas le jeu.

Cette année, 17 États Membres font l'objet d'un appel urgent pour l'absence de rapport depuis plus de trois ans. Nous invitons ces États Membres à répondre favorablement et dans les plus bref délais à l'appel lancé par la commission d'experts. Deux États Membres, l'Irak et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, ont entre-temps régularisé leur situation, et nous les en remercions.

La réalisation des études d'ensemble repose également sur les rapports des États Membres. Il est essentiel que tous les États Membres contribuent à alimenter ces études qui permettent à l'OIT d'identifier de possibles domaines d'action. Nous devons toutefois regretter que 21 pays n'aient soumis aucun rapport pour la réalisation de l'Étude d'ensemble au cours des cinq dernières années, au moment de la publication du rapport de la commission d'experts. Entre-temps 7 États Membres ont communiqué un rapport en la matière, et nous les en remercions.

La soumission aux autorités compétentes des instruments adoptés par l'OIT est également une obligation fondamentale en ce qu'elle permet de valoriser l'activité normative de l'OIT dans les États Membres. Or nous devons constater que, au moment de la publication du rapport, pas moins de 26 États Membres n'avaient pas soumis les instruments adoptés par l'OIT au cours des sept précédentes sessions de la conférence à leurs autorités compétentes. Entre-temps, nous pouvons néanmoins nous féliciter que la Zambie et Oman aient régularisé la situation, et nous les en remercions.

Il est positif de constater qu'une obligation qui touche à l'essence même de l'OIT est respectée depuis plusieurs années par l'ensemble des États Membres, à savoir l'obligation d'indiquer les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs auxquelles les copies de rapports et des informations transmises à l'OIT sont communiquées.

Le tripartisme est au cœur du fonctionnement de l'OIT. Si cette obligation formelle est universellement respectée, il y a encore beaucoup de travail pour que de véritables dynamiques de dialogue social tripartite soient mises en place dans de nombreux États Membres.

Nous aurons l'occasion de le voir au cours de nos travaux.

L'obligation de communiquer à la commission d'expert un premier rapport sur l'application d'une convention nouvellement ratifiée par l'état Membre concerné est une obligation fondamentale. Les premiers rapports sont d'une importance cruciale en ce qu'ils sont particulièrement détaillés et permettent à l'OIT d'avoir une vue complète de la mise en œuvre d'une convention dans les pays concernés.

À la publication du rapport, 11 États Membres n'avaient pas communiqué de premier rapport pendant au moins deux ans. Le Soudan et l'Irak figuraient sur cette liste mais ont entre-temps transmis des informations à l'OIT, et nous les en remercions.

Au cours de cette séance spéciale de notre commission, l'opportunité a été laissée aux 70 États Membres concernés de soumettre des informations écrites sur les manquements graves qui leur sont reprochés. Seuls 17 d'entre eux ont saisi cette opportunité; nous les remercions, mais nous regrettons qu'ils soient si peu à avoir saisi cette opportunité.

Sur la base de la compilation des informations fournies par le Bureau, il convient de noter que, entre le moment où les manquements graves des États Membres ont été mis en avant dans le rapport de la commission d'experts et la tenue de cette session spéciale, 26 États Membres ont répondu soit à l'ensemble, soit à une partie des manquements à leurs obligations de faire rapport. Nous encourageons ces États Membres à poursuivre leurs efforts pour répondre pleinement à leurs obligations. Il reste néanmoins de nombreux États Membres qui n'ont pas encore pris d'initiatives concrètes à ce sens. Nous espérons en apprendre davantage, au cours de cette séance, sur les difficultés auxquelles sont confrontés ces États Membres et espérons entendre des engagements fermes de leur part quant au respect de leurs obligations de faire rapport.

Président – Je donne maintenant la parole à M^{me} Jacqueline Vandermeulen, porte-parole des employeurs, pour sa déclaration. Madame, vous avez la parole.

Employer members – The Employer members take note that the Committee of Experts has once again expressed concern in their report at the low number of government responses received by the 1 September deadline. As has been highlighted in several comments already, we collectively count on governments to comply in a timely manner with their reporting obligations under articles 19, 22 and 35 of the ILO Constitution and to prepare their reports in consultation with the most representative employer and worker organizations in their countries. We stress that government reports containing complete and relevant information provide an important foundation upon which our supervisory work is built.

We note that the experts have made 625 observations and 1,145 direct requests this year. This persistently high number of comments suggests that ratification may often not be taken sufficiently seriously. It appears that ratification may on occasion be undertaken as a political statement or declaration of intent rather than what it really is, namely the conclusion of a treaty

under international law containing legal obligations, all of which are to be complied with, including the associated reporting obligations.

We stress that it is important that when promoting ratification, the Office reminds Member States of the necessity of making thorough pre-ratification assessments and that these assessments should occur in close consultation with the social partners. These pre-ratification assessments should include not only an appraisal of the applicable country's capacity to implement the Convention envisaged for ratification but also the country's capacity to report on its implementation. Ratification should only occur where both the implementation and reporting capacity can be ensured .

We also observe that there has been a slight decrease in the number of reports received by the end of the session from 75.3 per cent of the total number of reports requested last year to 73.6 per cent this year. We also note the increase in the number of reports submitted after the 1 September deadline from 54.4 per cent last year to 57.6 per cent this year. We again ask governments to make every effort to provide their reports in a timely manner so that the supervisory bodies can perform their work efficiently and effectively.

The Employer members note with concern that 14 countries have not provided the reports due with respect to ratified Conventions for the past two or more years and this is respectfully not acceptable. We urge the governments concerned to supply all of their outstanding reports at the earliest opportunity.

If the reports cannot be submitted for reasons beyond the control of the government, we ask that the government informs the ILO of the relevant circumstances. In such cases we remind governments that they may also request the ILO's technical assistance in order to address the problem in a sustainable manner.

With respect to first reports on ratified Conventions, we note that six countries have failed to supply these reports for more than three years. We would like to stress that first reports are particularly important as they are meant to provide complete information about government action to implement the applicable ratified Convention. As such, first reports provide an indispensable baseline for an initial comprehensive assessment of compliance. We therefore call on the governments of those six countries to submit their overdue first reports to the ILO without further delay. Here too, the relevant governments are encouraged to request ILO technical assistance as required.

We further note with concern the number of Committee of Experts' comments, whether observations or direct requests, to which governments have not replied. More specifically according to the report there are 44 governments that have not provided responses this year. The Employers would like to understand the reasons for this lack of response. We speculate that the high rate of unresponsiveness by governments may be an indication that there are systemic challenges or barriers to reporting. However, without clarity from the relevant governments regarding the reasons for their unresponsiveness we are not in a position to either diagnose or recommend broader remedies for addressing these deficiencies.

We also note with regret that 21 countries have not provided reports on unratified Conventions and Recommendations requested under article 19 of the ILO constitution for the past five years. We suggest that the Office together with the governments work towards identifying the reasons for these reporting deficiencies and develop effective and appropriate remedies.

We further note that a number of countries appear on all non-compliance reporting lists, including those under article 22 and article 19 as well as the first reports. We encourage these countries in particular to request more comprehensive support from the Office if required.

We welcome the decision of the Committee of Experts to further extend the practice of urgent appeals for cases containing certain criteria of serious reporting failure that require our Committee's attention. This enables us to have a direct and serious dialogue on this point with the governments concerned and to remind them that the Committee of Experts will examine the substance of the matter at its next session, even in the absence of a Government report. We note with appreciation that all reports that were pending for more than three years have been examined following the launch of urgent appeals and we trust that there will be the same positive results in the future.

Furthermore, we appreciate that with the assistance of the Office, the Committee of Experts and our Committee have decided to strengthen the follow-up given to cases of serious failure.

The Employers also wish to comment on the social partners' role and the participation in the regular supervisory system. Under article 23(2) of the ILO Constitution, governments of Member States have an obligation to communicate copies of their reports to representative employers' and workers' organizations. Compliance with this obligation is essential to ensuring the proper involvement of the social partners in standards implementation at the national level.

We note that the social partners submitted 786 observations to the Committee of Experts this year, as compared to 1,276 last year. 179 of these were communicated by employers' organizations as compared to 221 last year and 607 of them by workers' organizations as compared to 1,055 last year. We regret the overall decrease in submissions and we trust that the Office will continue to provide technical assistance, including capacity-building, to social partners where needed to enable them to provide relevant comments to the work of the Committee of Experts.

On our end, we will continue our efforts to promote the active engagement of social partners in this function so that the monitoring of standards can truly be tripartite. To this end, the IOE is supporting employers' organizations in submitting up-to-date and relevant information to the Committee of Experts on the application of ratified Conventions in law and in practice in their respective countries.

The comments of employers' organizations are particularly critical for identifying where governments have failed to take into account the needs and realities of sustainable enterprises when implementing ratified Conventions and for making suggestions for improvement in this regard. We trust that the Experts in their assessments will give due consideration to the comments from employers' organizations, as well as any additional comments made by employers' representatives in the discussions in this Committee.

To conclude, in order to be effective, the Employer members believe that the ILO's regular supervisory system depends on government reports that contain complete and relevant information and which are sent regularly and on time. It is also critical to take note of additional comments from social partners as they provide key context. It is only with all these inputs that the supervisory bodies can properly assess the implementation of ILO standards.

Overall, the reduction in participation of the three constituents is unfortunate and we see significant room for improvement in the fulfilment of reporting obligations going forward. To that end, we support all efforts aimed at enabling the supervisory system to do its work more efficiently, including the streamlining of reporting and the extension of possibilities for e-reporting among others. We are optimistic that the new system being discussed, which was highlighted yesterday by the representative of the Secretary-General in her comments and her very enthusiastic call for participation, day or night, will be more efficient and effective.

Président – Nous avons quatre orateurs inscrits pour prendre la parole. J'invite le distingué représentant du gouvernement du Timor-Leste, M. Rosario Cabral Carlito, à prendre la parole. Vous avez la parole, Monsieur.

Apparemment, le représentant du Timor-Leste n'est pas dans la salle. Je passe donc la parole à la distinguée représentante du gouvernement de Sainte-Lucie, M^{me} Virginia Albert-Poyotte, ministre du Travail. Madame, vous avez la parole.

Government member, Saint Lucia (Ms ALBERT POYOTTE) – Saint Lucia is a one of the small island developing States in the Caribbean and I am happy that we are here at this Conference to represent. It is an appearance that we have not made in a long time, and I am here to apologize on behalf of my country. As you know, small island developing States have serious challenges with regards to the necessary resources to attend conferences at that level. However, Saint. Lucia has made the effort to participate in this Conference and to give an appropriate explanation as to why we have not been reporting to this respected body of Workers, Employers, and Governments.

We have been taking steps to address the issue of reporting to the ILO., and so far we have managed to get some of our personnel trained. So in the coming months we should be in a position to submit some of our reports. We are also seeking support from the ILO subregional office in Trinidad and Tobago. once their capacity has been strengthened, they will be in a better position to assist us.

As you know, small island developing States, have what we call frequency in changes in government and policies and that too could have contributed to the setback in reporting to the ILO.

However, this year the Government of Saint Lucia has put ILO matters as a priority issue and therefore we are here, fully constituted with representatives from the Employers, the Workers and the Government.

We are also due to ratify two additional ILO fundamental Conventions this week, that is the Minimum Age Convention, 1973 (No. 138) and the Promotional Framework for Occupational Safety and Health Convention, 2006 (No. 187).

The Government of Saint Lucia is committed to fulfilling its reporting obligations to the ILO as soon as possible. In relation to reporting on ratified Conventions under article 22, the Government is pleased to report that measures are being taken to improve the issue of reporting. In the year 2024–25, officers from the Department of Labour participated in the International Training Centre of the ILO (ITCILO) course on best practice in reporting in an effort to build capacity in that specific area. It is the intention to have an officer assigned the specific responsibility of preparing reports to the ILO. It is important to note that in addition, a senior officer from the Department of Labour recently attended the ITCILO's international labour standards academy and assists with strengthening of national capacity to follow international labour standards procedure, including the discharge of reporting obligations under articles 19 and 22 of the ILO Constitution.

The Government of Saint Lucia is working closely with the ILO's Caribbean office, particularly the standards specialist, to fulfil its reporting obligations. In relation to article 19, reporting on unratified Conventions, the Government informs the ILO that it is devoted to taking all necessary actions to submit reports under article 19 in a timely manner. With regards to the submission of instruments to the competent authorities, the Department of Labour will continue to consult with the ILO Caribbean office and take steps to address this issue as soon as possible.

Président – J'invite à présent la distinguée représentante du gouvernement du Belize, M^{me} Dominguez à pour prendre la parole. Madame, vous avez la parole. Apparemment, la représentante du gouvernement du Belize n'est pas non plus dans la salle. Passons la parole au distingué représentant du gouvernement du Royaume-Uni pour les îles Vierges britanniques, M. Behrouzi Ross. Monsieur, vous avez la parole.

Government member, UK-British Virgin Islands (Mr BEHROUZI) – The matters covered by the relevant Conventions are devolved to the Government of the British Virgin Islands which also takes responsibility for providing reports related to their implementation in law and practice. As a representative of the UK Government, I am reading this statement on their behalf.

The Government of the British Virgin Islands wishes to affirm its commitment to its reporting obligations under article 22 of the ILO Constitution. The Government has experienced resource and capacity issues in fulfilling its reporting obligations. The outstanding response to the Committee of Experts' comments in relation to the Social Policy (Non-Metropolitan Territories) Convention, 1947 (No. 82) was submitted to the Office on 13 May.

The Government continues to work on its response to the Committee of Experts' comments on the Labour Clauses (Public Contracts) Convention, 1949 (No. 94) and the Migration for Employment Convention (Revised), 1949 (No. 97), and will submit these as soon as possible. The Government appreciates the Office's offer of technical assistance and will consider this with a view to ensure timely and comprehensive reporting in the current and future years.

Président – Je lance un nouvel appel aux deux représentants des gouvernements du Timor-Leste et Belize, s'ils sont dans la salle, pour prendre la parole. Je constate que les distingués représentants des deux gouvernements ne sont pas dans la salle. Comme il

s'agissait de la dernière intervention, je donne maintenant la parole à M^{me} Vandermeulen, porte-parole des employeurs, pour sa déclaration finale. Madame, vous avez la parole.

Employer members – We don't have any further comments.

Président – Je donne la parole à présent à M^{me} Vermorgen, porte-parole des travailleurs, pour ses remarques finales.

Membres travailleurs – Nous savons combien le dialogue entre les États Membres et l'OIT est important. Les obligations en matière de rapport dont nous avons discuté aujourd'hui permettent à l'OIT d'organiser un tel dialogue. En adhérant à l'OIT, les États Membres se sont engagés à respecter ces obligations.

Même si nous devons chercher des moyens de simplifier et d'accompagner les États Membres dans le respect de ces obligations, on ne peut pas uniquement les considérer comme des charges administratives. Elles sont fondamentales en ce qu'elles stimulent le dialogue entre les États Membres et l'OIT. Elles sous-tendent la dynamique de dialogue social tripartite ainsi que le respect et la promotion des conventions internationales du travail. C'est pourquoi les États Membres doivent s'engager pleinement dans ces processus.

Dans cette optique, assurer une application effective de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, peut contribuer à un meilleur respect des obligations en matière de rapport. Les États Membres qui ne l'ont pas encore fait pourraient envisager de ratifier cette convention afin d'améliorer le respect des obligations en matière de rapport.

Nous avons pris note des informations écrites transmises et des difficultés rencontrées par certains États Membres, et nous sommes heureux de souligner que ces États Membres

font généralement appel à l'assistance technique de l'OIT et que celle-ci y répond systématiquement favorablement et avec une grande efficacité.

Le Bureau de l'OIT déploie en effet de nombreux efforts afin d'assister les États Membres et met également de nombreux outils à leur disposition. Citons par exemple le site Internet Managing ILS Reporting, ainsi que le guide en ligne sur les pratiques établies du système de contrôle de l'OIT. Nous ne pouvons qu'encourager les États Membres à prendre connaissance de ces outils et inviter le Bureau, ainsi que les experts, à en assurer la plus grande visibilité possible.

La formation des fonctionnaires gouvernementaux chargés de préparer ces rapports est fondamentale pour assurer le respect des obligations de faire rapport. Le Centre international de formation de Turin se révèle être d'une aide précieuse à cet égard. De nombreux États Membres y ont recours avec satisfaction, résultant en une amélioration du respect des obligations de rapportage. L'assistance technique sans faille fournie par le Bureau de l'OIT et l'expertise des nombreux spécialistes des normes déployés sur le terrain par l'OIT constituent autant de ressources pour les États Membres. Il est fondamental que le Bureau de l'OIT poursuive ses efforts en ce sens et renforce les nombreux moyens déjà développés dans le cadre du programme et budget de l'OIT.

Le Conseil d'administration a également posé les premiers jalons d'une réforme de la manière dont les obligations de faire rapport pourront être remplies par les États Membres. Cette réforme devra être de nature à leur faciliter la tâche sans toutefois réduire la qualité des informations transmises à l'OIT.

Nous regrettons que certains États Membres semblent ignorer délibérément leurs obligations en matière de présentation de rapport. L'approche à l'égard de ces États Membres

devrait être plus ferme qu'à l'égard des États Membres ayant des difficultés techniques avérées ou des capacités insuffisantes. La procédure d'appel urgent est une première réponse, mais elle s'applique indistinctement aux États Membres qui agissent de bonne ou de mauvaise foi.

Dans le cadre des activités visant à promouvoir les normes internationales du travail, des ressources supplémentaires pourraient encore être allouées à l'assistance technique et aux activités de soutien aux États Membres et aux partenaires sociaux, afin de leur permettre de s'acquitter de leurs obligations normatives et de les engager activement dans le dialogue tripartite de l'OIT. Il est important de répéter que les difficultés rencontrées par certains États Membres en matière de rapportage ne doivent pas les décourager de ratifier davantage de conventions.

Nous avons pris bonne note des engagements pris par certains gouvernements, et nous espérons qu'ils seront suivis d'actions concrètes pour assurer le plein respect de leurs obligations. Il est essentiel que tous ces gouvernements, et en particulier ceux qui n'ont fourni aucune information à notre commission, mettent fin à ces manquements graves le plus rapidement possible. Le soutien proactif par le biais de l'assistance technique du Bureau restera essentiel pour permettre aux États Membres de remplir pleinement leurs obligations normatives.

Président – Comme annoncé, je vais lire les projets de conclusions sur les cas de manquements graves des États Membres à leurs obligations de faire rapport et à d'autres obligations liées aux normes.

La commission prend note des informations et des explications orales fournies au cours de la présente session par les représentants des gouvernements du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Îles Vierges britanniques)** et de **Sainte-Lucie**, ainsi que des

informations écrites présentées par les gouvernements de **l'Angola, d'Antigua-et-Barbuda, du Bahreïn, de Belize, des Comores, des Émirats arabes unis, de la Gambie, de Grenade, de la Guinée, d'Israël, du Liban, du Libéria, du Monténégro, de la République arabe syrienne, de Saint Kitts et Nevis, de Sainte-Lucie, du Soudan du Sud, de Timor-Leste et du Viet Nam**. La commission salue le fait que, en comparaison avec l'année précédente (8 pays), un nombre plus élevé de pays (20 pays) a soumis cette année des informations écrites à la commission.

La commission prend note des difficultés que certains gouvernements ont mentionnées concernant le respect de leurs obligations constitutionnelles relatives à la présentation de rapports et à la soumission des instruments adoptés par la Conférence internationale du Travail aux autorités compétentes. Elle prend également note du fait que des gouvernements se sont engagés à s'acquitter de ces obligations dans un avenir proche. La commission rappelle que les gouvernements peuvent se prévaloir de l'assistance technique du BIT pour remplir ces obligations.

La commission regrette cependant que les gouvernements **de l'Afghanistan, de la Barbade, du Congo, de Djibouti, de la Dominique, du Gabon, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, d'Haïti, de la Hongrie, des îles Cook, des Îles Marshall, des Îles Salomon, du Kirghizistan, de la Libye, de la Macédoine du Nord, du Nigéria, de l'Ouganda, des Palaos, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Saint-Marin, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Sierra Leone, de Somalie, des Tonga, des Tuvalu, de Vanuatu et du Yémen** ne soient ni intervenu devant la Commission ni n'aient fourni d'informations écrites.

Concernant le manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées, la commission rappelle que l'envoi des rapports sur l'application des

conventions ratifiées est une obligation constitutionnelle fondamentale et le fondement du système de contrôle. Elle souligne en outre qu'il est important de respecter les délais prescrits pour cet envoi. La commission exprime le ferme espoir que les gouvernements de **l'Afghanistan, de la Barbade, des Comores, de Djibouti, d'Haïti, des Îles Marshall, de la République arabe syrienne, de Sainte-Lucie, de Saint-Marin, de la Somalie, des Tonga, de Vanuatu et du Yémen** enverront dès que possible les rapports dus, et décide de mentionner ces cas dans le paragraphe correspondant de son rapport général.

Concernant le manquement à l'envoi des premiers rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées, la commission rappelle l'importance particulière que revêt la soumission des premiers rapports sur l'application des conventions ratifiées. La commission exprime le ferme espoir que les gouvernements **d'Antigua-et-Barbuda, des Comores, de Djibouti, des Îles Marshall, de Sainte-Lucie, de la Somalie, des Tonga, des Tuvalu et de Vanuatu** enverront dès que possible les premiers rapports dus, et décide de mentionner ces cas dans le paragraphe correspondant de son rapport général.

Concernant les appels urgents, la commission souligne l'importance fondamentale de l'envoi des rapports et des informations détaillées demandées dans les premiers rapports sur l'application des conventions ratifiées. Elle insiste sur l'importance que revêtent les informations fournies dans les rapports que soumettent les gouvernements sur les conventions ratifiées pour le contrôle régulier assuré par la commission d'experts. La commission exprime le ferme espoir que les gouvernements **de l'Afghanistan, d'Antigua-et-Barbuda, de la Barbade, des Comores, du Congo, de Djibouti, d'Haïti, des Îles Marshall, de la République arabe syrienne, de Sainte-Lucie, de la Somalie, des Tonga, des Tuvalu, de Vanuatu et du Yémen** enverront dès que possible les rapports dus, et décide de mentionner ces cas dans le paragraphe correspondant de son rapport général.

La commission appelle l'attention de ces gouvernements sur le fait que, à sa prochaine session, la commission d'experts pourrait examiner quant au fond l'application des conventions en question à partir des informations accessibles au public, même si les gouvernements cités ne fournissent pas les rapports dus. La commission rappelle à ces gouvernements qu'ils peuvent solliciter l'assistance technique du Bureau pour surmonter toute difficulté éventuelle qu'ils rencontreraient à cet égard.

Concernant le manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, la Commission de la Conférence souligne l'importance fondamentale que revêt l'envoi d'informations claires et complètes en réponse aux commentaires de la commission d'experts, de manière à permettre un dialogue continu avec les gouvernements concernés. La commission exprime le ferme espoir que les gouvernements **de l'Afghanistan, d'Antigua-et-Barbuda, de la Barbade, de Belize, du Burundi, des Comores, du Congo, de Djibouti, de la Gambie, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, d'Haïti, des Îles Cook, d'Israël, du Libéria, de la Libye, du Nigéria, des Palaos, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la République arabe syrienne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Îles Vierges britanniques), de Sainte-Lucie, de Saint-Marin, de la Somalie, du Soudan du Sud, de Timor-Leste, de Vanuatu, du Viet Nam et du Yémen** enverront à l'avenir les informations demandées, et décide de mentionner ces cas dans le paragraphe correspondant de son rapport général.

Concernant le manquement à l'envoi de rapports depuis les cinq dernières années sur les conventions non ratifiées et les recommandations, la commission souligne l'importance qu'elle attache à l'obligation constitutionnelle d'envoyer des rapports sur les conventions non ratifiées et les recommandations. La commission exprime le ferme espoir que les gouvernements **de la Barbade, des Comores, de Djibouti, de la Dominique, de la Guinée équatoriale, d'Haïti,**

des Îles Marshall, du Kirghizistan, de la Macédoine du Nord, de l'Ouganda, de la République arabe syrienne, de Sainte-Lucie, de Saint-Marin, de Timor-Leste et des Tuvalu s'acquitteront à l'avenir de leur obligation d'envoyer des rapports sur les conventions non ratifiées et les recommandations. Elle décide de mentionner ces cas dans le paragraphe correspondant de son rapport général.

Concernant le défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes, la commission rappelle que le respect de l'obligation de soumettre les conventions, recommandations et protocoles aux autorités nationales compétentes est une exigence de la plus haute importance pour garantir l'efficacité des activités normatives de l'Organisation. La commission exprime le ferme espoir que les gouvernements de **l'Angola, du Bahreïn, de Belize, de la Dominique, des Émirats arabes unis, du Gabon, de la Gambie, de Grenade, de la Guinée équatoriale, d'Haïti, de la Hongrie, des Îles Salomon, du Liban, du Libéria, de la Libye, de la République arabe syrienne, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Sierra Leone, de Timor-Leste, des Tuvalu, de Vanuatu et du Yémen** s'acquitteront à l'avenir de leur obligation de soumettre les conventions, recommandations et protocoles aux autorités compétentes. La commission décide de mentionner ces cas dans le paragraphe correspondant de son rapport général.

En ce qui concerne l'absence d'indication, au cours des trois dernières années, des organisations d'employeurs et de travailleurs représentatives auxquelles copie des rapports et des informations transmise au Bureau a été communiquée, la commission insiste sur l'importance qu'elle attache à l'obligation constitutionnelle visée à l'article 23, paragraphe 2, de la Constitution de l'OIT de communiquer aux organisations d'employeurs et de travailleurs copie des informations et rapports transmis au Bureau. La commission rappelle que la contribution des organisations d'employeurs et de travailleurs est essentielle pour l'évaluation

de l'application des conventions dans la législation nationale et dans la pratique en vue de leur participation aux mécanismes de contrôle de l'OIT.

La commission se félicite du fait que tous les États Membres ont indiqué au cours des trois dernières années les organisations d'employeurs et de travailleurs représentatives auxquelles copie des rapports et des informations transmises au Bureau a été communiquée. La commission exprime le ferme espoir que c'est là le signe d'une véritable dynamique de dialogue social tripartite au sein de l'ensemble des États membres de l'OIT. La commission décide de prendre note de cette évolution positive et d'encourager les États Membres à poursuivre sur cette voie, dans le paragraphe correspondant de son rapport général.

Puis-je considérer que la commission souhaite adopter ces conclusions?

(Les conclusions sont adoptées.)

Nous allons maintenant marquer une petite pause de 15 minutes et revenir pour continuer les discussions.

La séance est suspendue à 16 h 50.

The sitting was suspended at 4.50 p.m.

Se interrumpe la sesión a las 16.50 horas.